



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 24060

Numéro SIREN : 519 071 575

Nom ou dénomination : AAA DATA

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2015 sous le numéro de dépôt 87480



1508755901

DATE DEPOT : 2015-09-21

NUMERO DE DEPOT : 2015R087480

N° GESTION : 2009B24060

N° SIREN : 519071575

DENOMINATION : AAA DATA

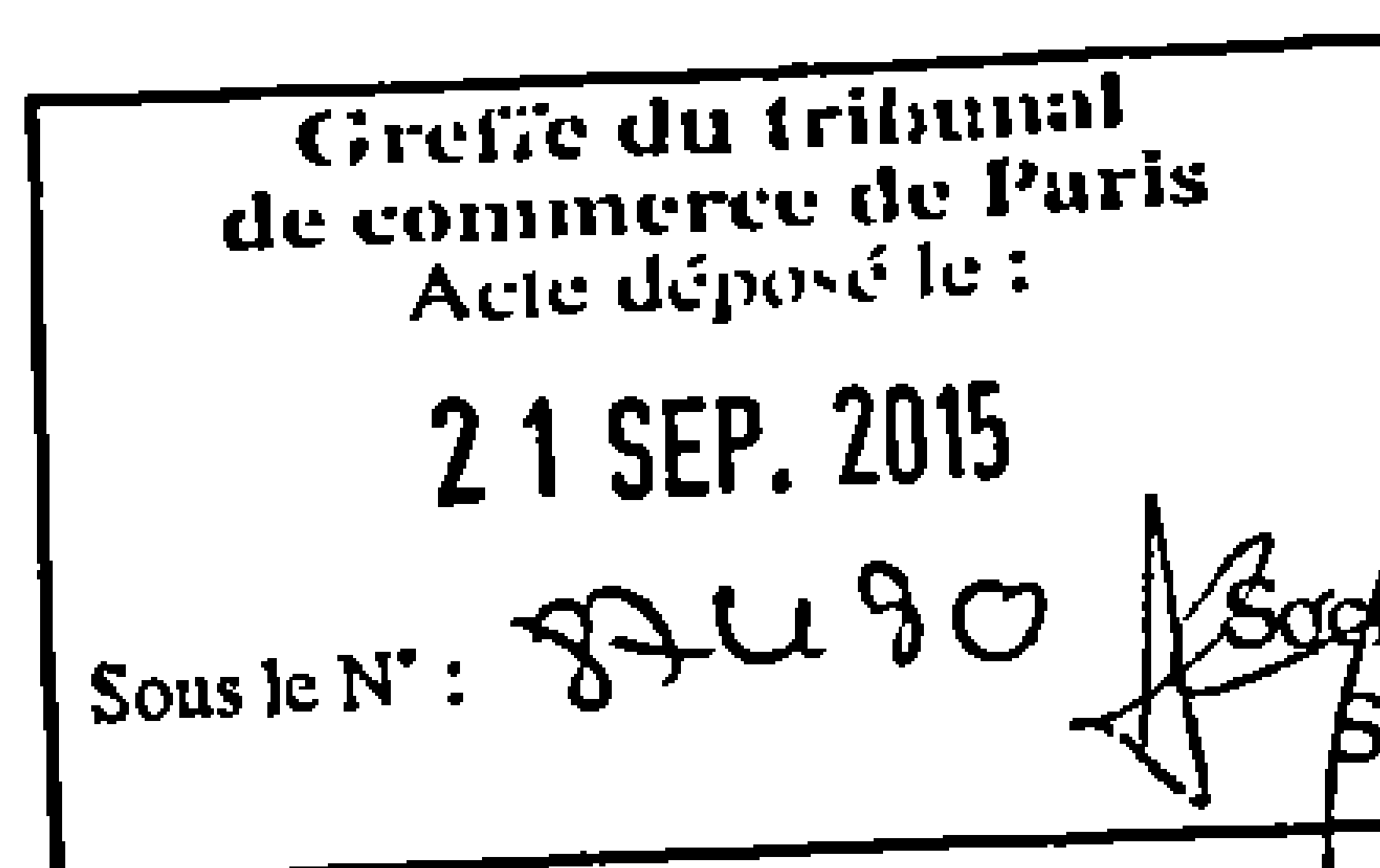
ADRESSE : 2 rue de Presbourg 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/06/17

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E'

03 JJ-6-15
CH



AAA DATA

Société par actions simplifiée au capital de 8 744 900 €
Siège social : 2, Rue de Presbourg - 75008 PARIS

519 071 575 RCS PARIS
097 24060

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 JUIN 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE DIX-SEPT JUIN, A DIX-SEPT HEURES,

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles - CCFA (ci-après le « CCFA »), représenté par Monsieur Patrick BLAIN, associé unique de la société AAA DATA, société par actions simplifiée au capital de 8 744 900 €, divisé en 874 490 actions de 10 € chacune,

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Philippe GUAY, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué suivant LRAR en date du 09 juin 2015, est absent et excusé,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Le CCFA, représenté par Monsieur Patrick BLAIN, en sa qualité de Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé et le projet du texte des décisions à soumettre à l'associé unique.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

L'associé unique ayant pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et des rapports qui les concernent ; quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire suppléant.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, de ce qu'il n'a pas été relevé de dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, il donne quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élevant à 2 079 516 €, de la manière suivante :

- 5 % à la Réserve légale, soit 103 976 €
- à titre de dividendes à l'associé unique, à concurrence de 1 304 343 €
- le solde en "Autres réserves", soit 671 197 €

Soit un total de 2 079 516 €

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 1 304 343 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les dividendes seront mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net (global)	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2013	1 538 000 €	Néant	1 538 000 €
31 décembre 2012	1 000 000 €	Néant	1 000 000 €
31 décembre 2011	1 650 000 €	Néant	1 650 000 €

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et qui ont poursuivi leur effet au cours de l'exercice écoulé et qui figureront en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des candidatures reçues concernant le remplacement des commissaires aux comptes Deloitte & Associés et BEAS, dont les mandats sont arrivés à expiration, décide de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- ✓ - en qualité de commissaire aux comptes titulaire : le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 344 366 315, représenté par M. Philippe Berteaux, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, dont le siège social est situé 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1.
- ✓ - en qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société AUDITEX sas, filiale à 100% du cabinet EY, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 377 652 938, dont le siège se trouve 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



L'associé unique
Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles
Représenté par Patrick BLAIN